

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 22 mai 2023 à 19 H 30

Date de convocation : 12 mai 2023

Présents : Mme Jacqueline Sollier, M. Arsène Lunel, Duval, M. Roger Barré, M. Louis Brillet, M. Antoine Lucas, Mme Martine Guérif

Absents excusés : M. Jérôme Martins, Mme Anaïs Degremont, M. Guillaume DUVAL, M. Bruno Heudiard

\*\*\*  
\*

### ✿ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE : délibération n° 2023031

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune va solliciter le fonds de concours pour des travaux de réhabilitation du patrimoine communal et de la voirie. Pour rappel, le fonds de concours est plafonné à 50 % du solde de l'opération restant à la charge de la commune et impose que l'autofinancement de la commune doit être de 20 % minimum du montant du projet.

Le montant total des travaux s'élève 42 725.36 € HT. Le montant du fonds de concours s'élève à 21 362.68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à faire la demande de fonds de concours auprès de Bretagne porte de Loire Communauté.

### ✿ DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT : délibération n° 2023032

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « Fonds vert » vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Ce fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales et est cumulable avec d'autres subventions, notamment la DSIL.

La commune va solliciter cette subvention pour des travaux d'isolation thermique du commerce et logement bar épicerie.

Le montant total des travaux prévus s'élève à 50 645,50 € HT, se détaillant ainsi :

- étude thermique : 2 500 €,
- travaux d'isolation : 13 887.50 €
- changement de système de chauffage : 34 258 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à faire la demande de cette subvention auprès du ministère de la transition écologique.

### ✿ DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL : délibération n° 2023033

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le département d'Ille-et-Vilaine soutient les projets d'investissement s'inscrivant dans une logique de transition et de vie sociale.

La commune va solliciter la subvention FSPL (Fonds de Soutien aux Projets Locaux) pour des travaux d'isolation thermique du commerce et logement bar épicerie.

Le montant total des travaux prévus s'élève à 50 645,50 € HT, se détaillant ainsi :

- étude thermique : 2 500 €,
- travaux d'isolation : 13 887.50 €
- changement de système de chauffage : 34 258 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à faire la demande de cette subvention auprès du conseil départemental.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le groupement de commandes a vocation à répondre à un besoin commun des communes adhérentes du territoire : les prestations liées aux VISITES OBLIGATOIRES, FACULTATIVES ET MAINTENANCE DES BATIMENTS. L'achat groupé a pour objectif une coordination efficace et vise des gains économiques grâce à l'optimisation de l'achat.

La commune de La Couyère participe au groupement de commande concernant :

- lot 2 : Vérification des installations électriques,
- lot 3 : Vérification des systèmes de hotte et VMC,
- lot 4 : Vérification sanitaire obligatoire : contrôle Radon,
- lot 5 : Vérification et maintenance des éléments de cuisson, de lavage et de froid,
- lot 6 : Vérification des infrastructures de loisir et de sport,
- lot 7 : Vérification de cloches et de parafoudres.

La convention de groupement de commande définit :

- l'organisation du groupement (les rapports et obligations entre chaque membre du groupement),
- les modalités de détermination des besoins, les modalités de passation et d'exécution du marché
- les modalités de prise en charge des coûts consécutifs au marché.

Le projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles sont répartis de la manière suivante :

- **BpLC (coordonnateur du groupement)**

- de préparer les documents de la consultation, de les partager avec les autres membres du groupement, de lancer la passation du marché et d'assurer la publication de la procédure de mise en concurrence ; dans les pièces de consultation, le coordonnateur s'assurera notamment de contraindre le titulaire à une facturation séparée des membres du groupement en fonction de la consistance de leurs commandes propres.
- de convoquer la commission d'appel d'offres telle que visée à l'article 6 ci-dessous.
- d'attribuer le marché, de le signer et le notifier ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution technique et financière.
- d'informer les candidats du rejet de leur offre ;
- d'informer les membres du groupement de l'offre choisie ;
- de gérer les relations contractuelles avec les entreprises retenues (notamment en cas de litige) ;
- de gérer les processus de reconduction expresse le cas échéant, en accord avec l'autre membre du groupement ;

- **Communes (souhaitant participer au groupement de commande)**

**Concernant la consultation, les communes membres auront à participer :**

- A la définition du besoin pour le compte de la collectivité.
- A la mise en œuvre du processus achats défini par le coordonnateur du groupement.
- A la mise en œuvre et à l'exécution technique du marché au sein de la collectivité.
- Au bilan de l'exécution technique du marché pour la collectivité, en vue de leur reconduction.

-

**A passation du marché :**

Il appartiendra à l'entreprise titulaire retenue pour réaliser les prestations objet du marché conclu, d'adresser directement aux membres du groupement concernés, une facture liée à la chaque prestation annuelle. Les dites factures feront référence au marché et mentionneront toutes données utiles précisées dans le bordereau de prix fourni par le titulaire du marché.

Plus précisément, les communes membres du groupement de commande s'engagent :

- à communiquer au coordonnateur tout élément donnée ou pièce nécessaire à la détermination de l'organisation de la consultation ;

- à respecter les demandes du coordonnateur en y répondant dans le délai imparti, notamment en phase d'analyse des besoins et de conception des documents techniques et administratifs de la consultation ;
- à participer activement au sein des instances définies dans cette présente convention, notamment en phase d'analyse des offres (c f article 6) ;
- à communiquer avec les entreprises titulaires sur le calendrier des prestations pour ce qui le concerne ;
- à solliciter le cas échéant en cas de maintenance corrective les devis des entreprises retenues et à décider ou non des suites à y donner ;
- à respecter et assurer la bonne exécution technique et financière des clauses du marché, pour la partie qui le concerne ;
- à régler directement les sommes dues au titulaire chargé des prestations qui le concerne ;
- d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans son budget et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- à informer le coordonnateur du suivi des interventions (bonne exécution, incidents, litiges,...), notamment de toute difficulté d'exécution du marché pouvant avoir une incidence sur les conditions de son exécution pour l'autre membre ;
- à informer le coordonnateur de toute évolution prévisible du besoin pouvant amener à faire évoluer le contrat en cours.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les article L1414-1 à L1414-4);

**Vu** les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023\_5\_3 du 09 mai 2023 relative à la convention de groupement de commande ;

**Considérant** que certaines communes membres de Bretagne porte de Loire Communauté souhaitent se regrouper pour lancer une consultation concernant les prestations de VISITES OBLIGATOIRES, FACULTATIVES ET MAINTENANCE DES BATIMENTS ;

**Considérant** que la constitution d'un tel groupement de commandes devrait permettre d'envisager des économies d'échelle bénéficiant aux communes du territoire ;

**Considérant** que le groupement permettra également aux entreprises retenues de n'avoir qu'un seul interlocuteur dénommé « coordonnateur » pendant la consultation envisagée ;

Ce projet de groupement de commande reste toutefois caractérisé par la coexistence de plusieurs acheteurs publics et maîtres d'ouvrages, à savoir les communes et SIVOM membres de Bretagne porte de Loire Communauté intéressées pour rejoindre ce groupement de commande concernant les prestations de PATA et de balayage.

**Considérant** que la création d'un groupement de commandes implique la conclusion d'une convention constitutive entre Bretagne porte de Loire Communauté et les communes et SIVOM intéressées, qui précise les modalités de fonctionnement dudit groupement.

### **DELIBERE**

- **Approuve** l'adhésion de la commune de La Couyère au groupement de commandes VISITES OBLIGATOIRES, FACULTATIVES ET MAINTENANCE DES BATIMENTS entre la BpLC et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant BpLC comme le coordonnateur ;

- **Désigne** les membres de CAO de Bretagne Porte de Loire Communauté compétent pour désigner le ou les titulaires « du groupement de commande »

- **Désigne** Mme Jacqueline SOLLIER comme référente « membre du groupement de commande »

- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

✿ **MISE A DISPOSITION TERRAINS COMMUNAUX** : délibération n°2022035

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Bretagne porte de Loire Communauté détient, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence suivante :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le Conseil municipal de la commune de La Couyère est alors informé des prescriptions du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, élaboré conjointement par l'État et le Conseil Départemental. Ce Schéma préconise des actions visant à répondre aux besoins de sédentarisation (habitat adapté) des familles et à éradiquer les stationnements illégaux dans les communes.

Ainsi, par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté s'était prononcé à l'unanimité en faveur des grandes orientations retenues dans le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2025, à savoir pour Bretagne porte de Loire communauté :

- Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 12 ménages, en créant 3 terrains familiaux locatifs
- Poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire et développer les actions sur l'aire
- Participer à la gouvernance et au suivi du Schéma

Une étude d'opportunité sur l'offre d'accueil et la gestion des familles a été engagée avec l'aide d'AGV 35 (Groupement d'Intérêt Public - Accueil des Gens du Voyage en Ille et Vilaine) depuis fin 2021, permettant de définir l'ampleur des ancrages des familles dans leurs dimensions temporelle et spatiale.

Les résultats de cette étude ont été communiqués au Comité de pilotage réuni le 27 mars dernier. Ces éléments d'études sont à la disposition des conseillers municipaux.

A ce jour, 6 familles ont déposé une demande d'ancrage sur BpLC. Ces familles occupent régulièrement l'aire d'accueil, pour des séjours longs et ont des habitudes de vie sur le territoire (enfants scolarisés, travail, ...).

Pour examiner les demandes des familles souhaitant bénéficier de terrains familiaux, des critères avec coefficient sont proposés par AGV 35. Il conviendra de les adapter aux souhaits de l'EPCI afin de définir un ordre de priorité des familles.

Dorénavant, il reste à travailler à la recherche de foncier pour les 3 projets de terrains familiaux locatifs Inscrits au Schéma.

Compte tenu du profil des familles, l'ancrage s'orienterait via des projets de logement sociaux adaptés, de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), afin de sécuriser les bailleurs.

En fonction des terrains proposés, des solutions pourront être trouvées avec le bailleur et l'État.

Sachant qu'il reste à être statuée par la DDTM, la question du Stecal pour ces projets de logements adaptés.

Considérant cette recherche de foncier à mener, la Communauté de communes souhaite recenser les offres de terrains qui peuvent être proposées par chacune des 20 communes du territoire.

Dans ce cadre, le Conseil municipal de la commune de La Couyère est invité à se prononcer sur la possibilité de mise à disposition de foncier pour accueillir des terrains familiaux.

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal de La Couyère, déclare ne pas disposer de foncier pour accueillir des terrains familiaux locatifs.

\*\*\*  
\*